



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 3 décembre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, Président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**AFFAIRE
LE PROCUREUR
C.THOMAS LUBANGA DYILO**

Public
**Questions proposées par la Défense à l'expert désigné par la Chambre de
première instance**

Origine : Équipe de la Défense de Monsieur Thomas Lubanga

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Mme Catherine Mabilie
M. Jean-Marie Biju-Duval
M. Marc Desalliers
Mme Caroline Buteau

Les représentants légaux des victimes

M. Luc Walley
M. Frank Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

CONTEXTE

1. Lors de l'audience de mise en état du 25 novembre 2008, la Chambre de première instance informait les Parties qu'elle entendait appeler M. Roberto Garreton en tant qu'expert de la Cour afin de présenter une expertise sur la question du contexte¹.
2. La Chambre demandait aux Parties et participants de soumettre, au plus tard le 3 décembre 2008, toute observation ou question qu'elles voudraient être prises en compte par M. Garreton pour de la rédaction de son rapport².

OBSERVATIONS

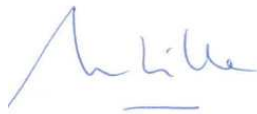
3. La Défense souhaite que soient considérées par M. Roberto Garreton, lors de la rédaction de son rapport, les questions suivantes :
 - a) Quel fut le rôle, direct et indirect, de l'Ouganda et du Rwanda dans la situation en Ituri, entre 1996 et 2005 ?
 - b) Quel fut le rôle, direct et indirect, du gouvernement de Kinshasa dans la situation en Ituri, entre 1996 et 2005 ?
 - c) Quels ont été le rôle et les activités de la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) du début de son mandat jusqu'en 2005, et plus particulièrement en Ituri ?
 - d) Quels ont été le rôle et l'influence des acteurs non étatiques, tels que les entreprises multinationales, en Ituri de 1996 à aujourd'hui ?

¹ ICC-01/04-01/06-T-99-FRA, p. 17, lignes 2 à 4.

² *Idem*, lignes 18 à 20.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I :

PRENDRE ACTE des observations contenues aux présentes.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mabil', is positioned above a horizontal line.

Mme Catherine Mabil, Avocate à la Cour

Fait le 3 décembre 2008

À La haye, Pays-Bas